



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Commune d'Antibes



COMMUNE DE
Villeneuve-Loubet

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2023-06-77

portant prorogation de l'arrêté départemental conjoint temporaire n° 2023-04-55 du 19 avril 2023, réglementant temporairement la circulation des cycles, en et hors agglomération, sur piste cyclable bidirectionnelle jouxtant la RD 6007, entre les PR 26+701 et 28+699 et les VC adjacentes, sur le territoire des communes d'ANTIBES et VILLENEUVE-LOUBET

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire d'Antibes,

Le maire de Villeneuve-Loubet,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section de RD concernée ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;
- Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
- Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
- Vu l'arrêté départemental conjoint temporaire n° 2023-04-55 du 19 avril 2023, réglementant du 24 avril au 30 juin 2023 à 17 h 00, la circulation des cycles, en et hors agglomération, sur la piste cyclable bidirectionnelle jouxtant la RD 6007, entre les PR 26+701 et 28+699 et les VC adjacentes, pour l'exécution de travaux de réhabilitation d'une canalisation d'AEP ;
- Vu la demande de la société Veolia-eau, représentée par M. Cagnoli, en date du 8 juin 2023 ;
- Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOA-ANS-2023-4-139, en date du 5 avril 2023 ;
- Vu l'avis favorable de la DDTM 06 pour le préfet en date du 14 juin 2023, pris en application de l'article R 411.8 du Code de la route ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, du fait du retard pris dans l'exécution des travaux précités, il y a lieu de proroger l'arrêté départemental conjoint temporaire correspondant, au-delà de la durée initialement prévue ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 – La fin des travaux prévue à l'article 1 de l'arrêté départemental conjoint temporaire n° 2023-04-55, du 19 avril 2023, réglementant du 24 avril au 30 juin 2023, la circulation des cycles, en et hors agglomération, sur la piste cyclable bidirectionnelle jouxtant la RD 6007, entre les PR 26+701 et 28+699 et les VC adjacentes, pour l'exécution de travaux de réhabilitation d'une canalisation d'AEP, est reportée au jeudi 20 juillet 2023 à 17 h 00.

La piste cyclable bidirectionnelle sera entièrement restituée à la circulation :

- Du vendredi 30 juin à 5 h 00 au samedi 01 juillet 2023 à 5 h 00 ;
- Du vendredi 7 juillet 2023 à 5 h 00, au lundi 10 juillet 2023 à 5 h 00 ;
- Du jeudi 13 juillet à 5 h 00, au lundi 17 juillet 2023 à 5 h 00 ;

Le reste de l'arrêté départemental conjoint n° 2023-04-55 du 19 avril 2023, demeure sans changement.

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>) ; affiché et publié dans les communes d'Antibes et de Villeneuve-Loubet ; et ampliation sera adressée à :

- Messieurs les maires des communes d'Antibes et de Villeneuve-Loubet,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le directeur des services techniques de la mairie d'Antibes, e-mail : stephane.pintre@ville-antibes.fr,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Villeneuve-Loubet, e-mail : jp.zattara@villeneuve-loubet.fr,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis à chaque chef de chantier pour être présenté à toute réquisition)
 - . BIOLETTA-TP / M. Vassal – 2^{ème} Avenue, 5^{ème} Rue, 06510 CARROS ; e-mail : alexandre.vassal@bioletta-tp.fr,
 - . ART EUROPE / M. Arduşadan – 17, rue des Fresnais 35170 BRUZ ; e-mail : v.ardusadan@arteurope.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes (DDTM 06 / SDRS),
- DDTM 13 / SCTC / Pôle GCT / Unité Transports ; e-mail : ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société Veolia-eau / M. Cagnoli – Allée Charles Victor Naudin – BP 219, 06904 SOPHIA-ANTIPOLIS ; e-mail : pivcam.eau-sde@veolia.com,

- DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr,
fprieur@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et
cbernard@departement06.fr.

Antibes, le **16 JUIN 2023**

Le maire,

Jean LEONETTI



Villeneuve-Loubet, le

29 JUIN 2023

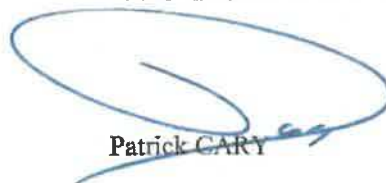
Le maire,



Lionnel LUCA

Nice, le **15 JUIN 2023**

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,



Patrick CARY

